

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIVU SCOLAIRE DU LUMENCON

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention établie entre le SIVU du lumençon et la commune permettant de mettre à disposition ponctuellement le personnel technique communal au SIVU du lumençon.

## SIEDA – RENOVATION DU PARC LUMINAIRE D'AGUESSAC – Tranche 1 – 2023 – FONDS VERT

La tranche prévue en 2023 porte sur la route des gorges du Tarn, elle sera réalisée en fin d'année. Elle vient en complément de l'extinction, dans le cadre de la transition énergétique, pour réaliser des économies d'énergie. Il s'agit de profiter d'un financement du Fonds vert pour la réaliser à moindre coût.

La prochaine tranche, subventionnée elle aussi, dans le cadre du fonds vert, concernera en 2024 le quartier de l'ancienne école, qui fait l'objet d'une étude d'aménagement.

La dépense totale pour ces 2 dossiers s'élève à 27 707€ HT, la participation de la commune sera de l'ordre de 20%. Adopté à l'unanimité des présents.

## VERIFICATION DU RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (Recette importante pour la commune, versée par l'Etat), la longueur de la voirie, les surfaces des parking et places sont des critères à mettre à jour. Depuis 2010, seuls quelques petits réajustements avaient été opérés. Il nous a paru opportun de reprendre la liste et la compléter au vu de l'extension du village. Une délibération de principe votée à l'unanimité permettra de revaloriser (modestement) cette dotation.

D'autres critères seront passés au peigne fin dans ce même esprit.

## TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX DE LA COMMUNE

Prélevée lors de la construction ou lors de travaux importants, elle permet à la commune de financer les infrastructures nécessaires liées au développement du village (voirie, réseaux...). Tous les présents ont souhaité maintenir le taux en vigueur, afin de ne pas alourdir les coûts pour les candidats à la construction.

## FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC – REPARTITION DU PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2023

La Communauté de communes Millau Grands Causses nous demande de valider ou modifier la répartition des prélèvements et reversements entre la comcom et les communes. Le calcul est basé sur les transferts de compétences, le potentiel fiscal et financier,... Il donne ainsi lieu à un excédent pour Aguessac de 14 650 €, accepté à l'unanimité. Le conseil de la comcom devra ensuite délibérer pour la mise en place.

## APPROBATION DE LA NOMENCLATURE FINANCIERE ET COMPTABLE M57 ABREGEE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Le passage à la nouvelle configuration, baptisée M57, sera obligatoire en janvier 2024 pour le budget principal et celui du lotissement. Ce sont essentiellement des modifications techniques qui vont obliger notre comptable à quelques exercices supplémentaires. Le conseil municipal a pris acte et voté à l'unanimité ce changement.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE**

La première concerne le budget photovoltaïque pour ajuster les dépenses à cette première année d'exploitation.

La seconde concerne le budget principal avec la comptabilisation de subventions réellement obtenues (opération place de l'Ormeau) ainsi que le transfert du terrain du lotissement de la Treille, à partir du budget principal vers le budget lotissement (écriture comptable).

## **EMPLOI NON PERMANENT – APROBATION D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Afin d'assurer le remplacement d'un agent technique pour le mois de septembre, le conseil a validé à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'accroissement temporaire de travail pour un mois reconductible.

## **PRESENTATION DE LA REFORME DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT SOCIAL – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA SOUMISSION POUR AVIS AUX COMMUNES DE L'EPCI**

La loi ALUR prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Il a pour but l'harmonisation des pratiques à l'échelle territoriale en matière d'information des demandeurs.

Le conseil a pris connaissance de la présentation de cette réforme.